

Club du braque Français du Québec Et Club de l'épagneul Français

Règles de sécurité sur le terrain de Saint-Jean-de-Matha

Il est strictement défendu à toute personne d'utiliser une arme à feu au terrain de Saint-Jean-de-Matha, outre un membre en règle de l'un des clubs, qui aura pris connaissance des règles de sécurité ci-dessous et accepté par écrit, de les respecter :

1. Tous les membres, invités et visiteurs doivent être informés du présent règlement avant d'utiliser les parcours du terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse de St-Jean-de-Matha, soit les terrains A, B, C et D tel qu'indiqué sur le plan en annexe.
2. Tous les membres, invités et visiteurs sont tenus de respecter le règlement du Ministère des Ressources naturelles et faune du Québec régissant la chasse sportive au Québec.
3. Le port du dossard orangé règlementaire est obligatoire sur les parcours pour les membres, invités et visiteurs.
4. Seules les cartouches chargées de billes 7½, 8 ou 9 sont permises. Toutes autres grosseurs de billes sont interdites.
5. Le CBFQ et le CEF peuvent permettre des cartouches chargées de billes de grosseurs différentes s'il y a lieu. (Chasse au Faisan)
6. Pendant les activités d'entraînement, d'épreuves et de chasse seules les personnes autorisées par les manieurs et les clubs (CEF et CBFQ) peuvent accompagner le participant sur les parcours.
7. Toutes autres personnes que les membres, les invités ou les visiteurs autorisés ainsi que leurs chiens, sont interdites sur les parcours.
8. Les boissons alcooliques sont strictement interdites au club pour les utilisateurs d'arme à feu ainsi que pour toute autre personne se trouvant sur les parcours ci-dessus mentionnés.
9. Sur les parcours, garder le mécanisme de votre arme ouvert. Votre arme doit être non chargée en tout temps sauf lorsque le ou les chiens sont à l'arrêt, que vous les avez rejoint et que vous êtes prêt à tirer l'oiseau.
10. Ne courez jamais avec une arme à feu chargée.
11. Ne tirez jamais au dessus ou en direction des personnes ou des chiens peu importe la distance à laquelle ils se trouvent.
12. Ne tirez jamais en direction de la zone tampon (autres parcours, chapiteau et des voitures)

13. Ne tirez jamais en direction du chemin public longeant le terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse.
14. Ne tirez jamais en direction de la propriété voisine, **lorsque vous êtes à proximité des limites du club et en considérant le facteur vent.**
15. Si vous devez tirer des oiseaux au sol ou qui volent bas, assurez-vous que le ou les chiens sont à **l'arrêt**, ou sous contrôle et près du manieur.
16. Dès qu'un oiseau est abattu, ouvrez votre arme à feu et enlevez les munitions.
17. Aucune arme à feu et munition ne doivent être laissées sans surveillance.
18. Toutes armes à feu et munitions non utilisées doivent être rangée dans un endroit verrouillé.
19. Ne manipulez pas l'arme à feu d'une autre personne sans avoir préalablement obtenu la permission. Assurez-vous que le mécanisme est ouvert et qu'elle n'est pas chargée.
20. Les membres des comités organisateurs du CBFQ et du CEF peuvent ajouter et appliquer d'autres règles s'il y a lieu lors d'épreuves et de chasses.
21. Toutes situations non sécuritaires et ou de non respect des règles de sécurité doivent être rapportées aux directeurs du CBFQ ou du CEF qui prendront les mesures correctives appropriées.
22. Il est défendu de tirer les oiseaux à l'extérieur des parcours.
23. Le tir aux pigeons d'argile est interdit.
24. Le patronage (ajustements) des fusils est interdit.
25. Le rapport à l'eau près des chalets situés au nord-est de la cabane à sucre de monsieur Roberge au bout du chemin de terre est interdit.
26. Il est strictement interdit de faire un feu sur le terrain de Monsieur Roberge et il est interdit de fumer sur les parcours d'entraînement (A-B-C-D), les risques de feu sont toujours présents.
27. Veuillez vous référer au plan du terrain **en annexe** pour localiser les parcours d'entraînement :
 - A) le parcours pour les oiseaux tirés
 - B) la zone tampon (sans coup de feu) et entraînement puppy
 - C) le parcours pour les oiseaux tirés
 - D) les sentiers au bois (sans coup de feu)
28. **Chaque propriétaire de chien se trouvant sur le terrain doit prendre le moyen nécessaire pour en garder le contrôle (aucun chien errant) et également empêcher le jappement répétitif et continu de son chien pour éviter le dépôt de nouvelle plainte et éviter les amendes et même la perte du terrain que cela pourrait entraîner au club.**

Tableau d'ordre des départs pour l'entraînement

Les entraînements se font selon l'ordre d'inscription sur le tableau d'ordre des départs

Les membres qui désirent entraîner leurs chiens sur les parcours :

1. doivent inscrire leur nom sur le tableau d'ordre des départs dès leur arrivé
2. utiliser les oiseaux dans les volières
 - payer les oiseaux avant votre départ sur le parcours Tarif des oiseaux – Pigeons ou Colin 7\$ – Bartavelle 10\$
 - mettre l'argent dans une des enveloppes situées dans la boîte accrochée à la volière
 - inscrire sur l'enveloppe le nombre d'oiseaux et l'espèce ex. 2 pigeons et 2 bartavelles 34\$
 - inscrire votre nom
 - introduire l'enveloppe dans le trou au fond de la boîte
3. placer vos oiseaux ou les faire placer sur les parcours par un partenaire d'entraînement.
4. L'accès à un second parcours avec le même chien ou un autre chien doit être inscrit au retour d'un premier parcours.
5. Maximum 20 minutes par parcours

En vigueur au 13 mai 2012

MISE À JOUR LE 10 mai 2013

PROPOSITION SUITE À LA RÉUNION DU 3 MAI 2014 AU CLUB de tir les Pionniers